

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Présents (6) : Pierre BELBEZE, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents (9) : Jeanluc BACQUET, Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET, Isabelle FRANÇOIS, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Michel PORTOLAN, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe).

Personnes excusées ayant donné pouvoir (6) :

David MUSE	a donné pouvoir à	Gérard VERDOT
Leanne PITCHFORFD	a donné pouvoir à	Bernard FERRARI
Nathalie PRUNIER	a donné pouvoir à	Pierre BELBEZE
Gérard BOUDON	a donné pouvoir à	Bethy GIACHETTO
Isabelle FRANÇOIS	a donné pouvoir à	Nicole GAZAIX
Jean-Paul CARDALIAGUET	a donné pouvoir à	Jean-Jacques GIACHETTO

Secrétaire de séance : Gérard VERDOT (1^{er} Adjoint)

Ouverture de la séance à 14h10.

Ouverture et explication du quorum

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette loi précise que les réunions des assemblées délibérantes peuvent se tenir.

Concernant le quorum, il est dit que le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent soit 5 Conseillers.

Concernant les pouvoirs, il est précisé qu'un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs. Aux vues des mesures de la loi n°2020-1379, je déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

Vote du CM à Huis-clos

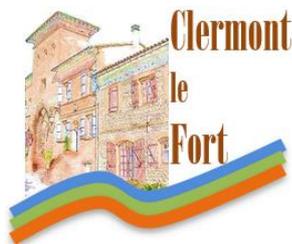
Avant le début du conseil municipal, je mets au vote la mise en place d'un huis-clos. Si cette mesure est adoptée, le public devra se retirer de la salle du conseil.

Vote pour que la séance du conseil municipal du 22 décembre 2020 se tienne à huis-clos :

Votant : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0

1/ Création d'un poste à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire informe l'assemblée que vu l'augmentation de travail, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet à compter du 1er Février 2021 (14 heures par semaine).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les Arrêtes du Ministère de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, Catégorie C ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, Catégorie C à temps non complet (14 heures par semaine) à compter du 1er février 2021,

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

AUTORISE le maire à signer et engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette création d'emploi,

DEMANDE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant au Budget Primitif 2021 et suivants, aux articles et chapitres prévus à cet effet suivant le cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Madame le maire précise qu'en application de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne sera informé de la création de ce poste afin d'en assurer la publicité.

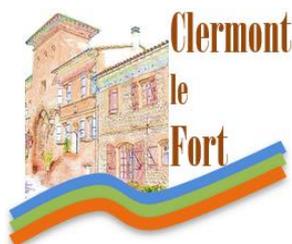
Vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.



RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

2/ Travaux de réhabilitation d'un appartement communal

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que des travaux de réhabilitation du parc locatif de la commune seront programmés pendant le mandat.

Il est encore possible de déposer un dossier de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment public.

En 2021, l'appartement du n° 10 fera l'objet d'une rénovation de la salle de bain, très vétuste et très humide, ainsi que le rafraîchissement des murs de la partie commune de l'habitation (séjour, couloirs ...).

Après mise en concurrence, la proposition technique et financière de l'entreprise "La Maison de Pierre" a été retenue pour un montant de 15 085,00 euros HT soit 18 102,00 euros TTC.

Les travaux seront exécutoires après le vote du budget 2021 et après acceptation de la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis de La Maison de Pierre concernant la réhabilitation du logement sis au 10 Le Fort,

DE SOLLICITER le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Vote :
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

3/ Décision Modificative Budgétaire n°11

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le montant du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses restant à mandater d'ici le 31/12/2020.

Madame le Maire explique qu'il faut faire un virement du chapitre 023 vers le chapitre 65 pour un montant de 27 000 €.

En conséquence, il convient d'effectuer une régularisation d'écriture sur l'exercice 2020.

	DEPENSES		RECETTES	
FNCT	023	-27 000€		
	65	27 000€		
INVT			021	-27 000€



RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'acter l'écriture du chapitre 023 vers le chapitre 65 pour un montant de 27 000€.

Et autorise le Maire à :

- Ordonner l'écriture de rectification sur l'exercice 2020.

Vote : **Pour : 12**
 Abstention : 0
 Contre : 0

La délibération est adoptée.

4/ Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Madame le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissement à hauteur d'un quart des crédits votés l'année précédente (hors emprunts) soit ¼ de 24880€ c'est-à-dire 6220€ maximum. Afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE

- D'engager, liquider et mandater les crédits d'investissement tels que défini ci-dessus

Et autorise le Maire à :

- Engager ces dépenses avant le vote du budget 2021

Vote : **Pour : 12**
 Abstention : 0
 Contre : 0

La délibération est adoptée.

5/ QUESTIONS DIVERSES

Jean-Jacques GIACHETTO Informe les Conseillers que :

- Le chemin de la Pouzaque a été finalement nettoyé par les pollueurs qui ont été menacés d'une amende de 450€ conformément à la délibération votée lors du dernier Conseil Municipal,

-L'abribus de la Riverotte n'est pas connecté au réseau de l'éclairage public. Nous allons contacter la société qui a installé le lampadaire solaire situé à coté de l'abribus pour le faire réparer,

-Pour la coupe de bois de la parcelle 26, la société désirant couper et exploiter ce bois doit faire une demande officielle à la Préfecture. Il n'est en aucun cas de la responsabilité de la Mairie de donner cette autorisation,

-La DDT nous informe que les 9000€ d'amendes de police qui nous ont été attribués ne sont pas obligatoirement à utiliser pour le projet initial (2 coussins Berlinois a en Sérié) mais peuvent être utilisés pour d'autres projets liés à la sécurité sur la Départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.